



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 21
Absents : 12
Pouvoirs : 11
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Laurence RANNOU
Claude LEFORT
Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD
Sylvie LAJEANNE
Nathalie LEBLANC
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAIN, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAIN à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_03 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la ferme du Plessis à l'association « Le Transistore »**Monsieur Briant expose :**

La Ville porte la transition écologique au cœur de son projet politique. Elle s'est d'ailleurs engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » en février 2025. Les enjeux sont de limiter les impacts sur le climat et l'environnement, de prendre en compte la raréfaction des ressources, et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et des crises environnementales. La protection des ressources est donc l'un des volets clé de la politique de la Ville.

L'Association « Le Transistore » a été créée en 2016 afin d'agir sur la réduction des déchets en poursuivant l'objectif de créer un lieu ressources articulé autour d'une ressourcerie, d'un café associatif et d'animations de sensibilisation à la réduction des déchets.

De nombreuses actions ont depuis été menées : mise en place de deux Boîtes à Troc, organisation de collectes de déchets, d'ateliers de sensibilisation, de conférences-débats, mise en place de recycleries éphémères et surtout l'ouverture d'une ressourcerie, rue Képler à La Chapelle-sur-Erdre.

En complément de la ressourcerie, l'association poursuit son activité de café associatif sur le site de la Ferme du Plessis, dont le but est d'être un lieu ressources autour de la sensibilisation à la réduction des déchets et à la consommation responsable.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération vise à prolonger la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027. En conséquence l'article 2 de la convention de mise à disposition est modifié.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4-1 et L.1611-4-2,

Vu les statuts de l'Association approuvés le 10 octobre 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions qui s'est réunie le 10 juin 2025,

Considérant l'intérêt pour la transition écologique du territoire de mener des actions de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition de la ferme du Plessis à l'association Le Transistore ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la ferme du Plessis à l'association « Le Transistore » et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,**CLAUDE LEFORT**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,**LAURENT GODET**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PLESSIS A L'ASSOCIATION « LE TRANSISTORE »

Entre

La Ville de La Chapelle sur Erdre, dénommée ci-après **la Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GODET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2024, rendue exécutoire le 16 juillet 2024

d'une part,

Et **l'Association Le Transistore**, dénommée ci-après **l'Association**, représentée par ses co-président.e.s, Mesdames Burel, Guillemot, Perissat, Pinault et Tamalet et Messieurs Ménard et Vrand

d'autre part,

PREAMBULE

La Ville porte la transition écologique au cœur de son projet politique, elle s'est d'ailleurs engagée dans la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » en février 2025. Les enjeux sont de limiter les impacts sur le climat et l'environnement, de prendre en compte la raréfaction des ressources, et de s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique et des crises environnementales. La protection des ressources est donc l'un des volets clé de la politique de la Ville.

L'Association « Le Transistore » a été créée en 2016 afin d'agir sur la réduction des déchets en poursuivant l'objectif de créer un lieu ressources articulé autour d'une ressourcerie, d'un café associatif et d'animations de sensibilisation à la réduction des déchets.

De nombreuses actions ont depuis été menées : mise en place de deux Boîtes à Troc, organisation de collectes de déchets, d'ateliers de sensibilisation, de conférences-débats, mise en place de recycleries éphémères et surtout l'ouverture d'une ressourcerie, rue Képler à La Chapelle-sur-Erdre.

En complément de la ressourcerie, l'association poursuit son activité de café associatif sur le site de la Ferme du Plessis dont le but est d'être un lieu ressources autour de la sensibilisation à la réduction des déchets et à la consommation responsable.

La convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Le présent projet d'avenant vise à prolonger la convention de mise à disposition de trois ans. En conséquence l'article 2 est modifié.

VISAS

Vu les statuts de l'Association approuvés le 10 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1: L'article 2 de la convention 2022/2024 est remplacé par la rédaction suivante :
Durée de la mise à disposition et conditions financières

L'actuelle mise à disposition est renouvelée pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} décembre 2027.

L'Association dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis de huit jours.

La Ville dispose de la faculté de résilier sans condition la présente convention moyennant un préavis de trois mois.

La présente occupation est consentie à titre gratuit, au vu du caractère sans but lucratif de l'Association qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général lié à la promotion de modes de consommation plus responsable, à la réduction des déchets, à la prise de conscience écologique et à la nécessité de mener une transition sociétale.

Article 2: Les autres articles de la convention 2022/2024 restent inchangés.

Fait à la Chapelle-sur-Erdre, en 2 exemplaires,
Le

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'Association
Les Co-Président.e.s,

Laurent GODET

**Sophie BUREL
Julie GUILLEMOT
Magali PINAULT
Isabelle PERISSAT
Lucille TAMALET
Dominique MENARD
Philippe VRAND**